



Direction Générale  
Territoires Proximité Déchets Sécurité  
Pôle Loire Chézine

Décision n°2025\_303

Objet : Saint-Herblain – 54 rue Pierre Blard – Acquisition de la parcelle cadastrée DT 543 propriété de la Ville de Saint-Herblain – Classement dans le domaine public

Réf. : 3.1.1 + 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord de la Ville de Saint-Herblain suivant promesse de vente en date du 17 octobre 2023 pour céder à titre gratuit au profit de Nantes Métropole la parcelle non bâtie cadastrée DT 543 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour permettre l'installation d'un abri bus au 54 rue Pierre Blard à Saint-Herblain et le réaménagement du carrefour Radigois / Auriol,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle (terrains ou autres ...) est inférieure à 180 000 euros HT,

**Décide**

Article 1. Saint-Herblain – 54 rue Pierre Blard – Acquisition à titre gratuit de la parcelle non bâtie cadastrée DT 543 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> pour permettre l'installation d'un abri bus et le

réaménagement du carrefour Radigois / Auriol. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Nantes Métropole.

Article 2. Saint-Herblain – 54 rue Pierre Blard – Classer la parcelle DT 543 dans le domaine public de voirie métropolitain

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **04 AVR. 2025**

Pour la Présidente  
Le Vice-président délégué

mis en ligne le :

**08 AVR. 2025**

Michel LUCAS

